

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 174
de M. Jean-Frédéric Python (DC/vl) et de 38 cosignataires
demandant une étude relative à l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école
pour le cercle scolaire du Jura, notamment aux passages piétons
sur l'avenue du Général-Guisan**

En séance du 2 novembre 2015, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 174 de M. J.-F. Python et de 38 cosignataires lui demandant une étude relative à l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école pour le cercle scolaire du Jura, notamment aux passages pour piétons sur l'avenue du Général-Guisan.

Résumé du postulat

Le postulat vise à demander au Conseil communal d'étudier des possibilités d'amélioration de la sécurité des élèves lors de la traversée de l'avenue du Général-Guisan, suite à l'augmentation de la charge de trafic sur cet axe, en lien avec l'ouverture du pont de la Poya et la disparition des patrouilleurs scolaires. Le postulant propose également d'étudier l'installation de feux de circulation à l'un ou l'autre des passages pour piétons de l'avenue du Général-Guisan.

Réponse du Conseil communal

Le plan directeur partiel des transports (PDpT) élaboré dans le cadre du projet Poya a pour but de contrôler les effets induits par la réalisation de ce projet cantonal sur le réseau routier des communes de Fribourg et de Granges-Paccot. Les objectifs de ce plan fixent la direction vers laquelle les actions doivent tendre, en particulier que les valeurs de trafic mesurées avant l'inauguration de l'ouvrage ne seront pas augmentées à sa mise en service.

La mise en place du premier volet de mesures d'accompagnement avait pour but le respect de cet objectif. Outre l'aspect quantitatif, le PDpT prévoit des modalités de contrôle de l'efficacité des mesures. Dès lors, un bureau spécialisé avait pour mandat d'analyser les fluctuations de trafic sur les axes plafonnés douze mois avant et six mois après la mise en service de l'ouvrage. Il ressort du monitoring réalisé six mois après la mise en service de l'ouvrage que l'avenue du Général-Guisan subit une forte augmentation de la charge de trafic (+43%).

Dès lors, le Service de la mobilité a proposé au Conseil communal, à la fin 2015, toute une série de mesures complémentaires qui permettraient de tendre à un respect de l'objectif de base du PDpT, mesures mises à l'enquête par le Conseil communal le 18 décembre 2015. Parmi celles-ci figure l'aménagement d'un plateau surélevé avec la mise en place de feux au niveau de la traversée piétonne comprise entre les arrêts TPF Guisan. Cette mesure a notamment pour buts de réduire la

charge de trafic sur cet axe, de sécuriser la traversée des piétons et des nombreux enfants qui franchissent quotidiennement cette route pour rejoindre l'école du Jura et d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports publics.

En dehors du contexte du PDpT, la réalisation de cette mesure permet d'améliorer sensiblement la sécurité effective des piétons, suite à la décision de la Police cantonale de supprimer les patrouilleurs scolaires au niveau de cette traversée. Ce secteur qui se développe (construction du Cycle d'orientation de langue allemande, par exemple) accueillera des piétons supplémentaires, dont de nombreux enfants et jeunes. L'augmentation de la charge de trafic suite à l'ouverture du pont de la Poya, le large gabarit de la chaussée et la limitation de la vitesse à 50 km/h contribuent à augmenter le sentiment d'insécurité des piétons.

Cet aménagement prévoyant la réalisation d'un plateau surélevé d'une longueur d'environ 60 mètres, la mise en place des arrêts Guisan sur chaussée, l'élargissement des quais de manière à les rendre conformes à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand, RS 151.3) et, enfin, la mise en place d'une régulation lumineuse avec priorisation des bus au niveau de la traversée piétonne située entre les arrêts Guisan a été mis en place dans le courant de l'été 2016.

Le postulat n° 174 est ainsi liquidé.